

# ARRÊTÉ

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean de Monts

Services techniques

Arrêté n° 24

**OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'ACCÈS DU PLAN D'EAU COMMUNAL SITUÉ ENTRE L'AVENUE DES PAYS DE MONTS ET L'AVENUE DES ÉTANGS**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la tranquillité des lieux ;

*Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,*

**Arrête**

**Article 1 :** La circulation des véhicules à moteur est strictement interdite autour du plan d'eau communal situé entre l'avenue des Pays de Monts et l'avenue des Étangs.

Seuls les véhicules de service et de sécurité seront autorisés à circuler avec précaution.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts, le directeur des services techniques municipaux et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Saint-Jean-de-Monts, le 11 février 2014



**Pour le Maire,  
La Première adjointe  
Annie BANCHEREAU**